

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE FEMININE 3 (RF3)

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D PICARD
EOBC WIMILLE WIMEREUX	HEM SBB	ESC LONGUEAU AMIENS MSB	STADE COMPIEGNOIS BB - 2
CAPPELLE BC	MARCQ EN BAROEUL ASJ	OSTRICOURT ABC	US CREPY EN VALOIS
AMBLEUTEUSE BC	TOURCOING SM	BC MERICOURT	ESC TERGNIER
BC ST MARTIN LES BOULOGNE	WATTRELOS BC	BBC DU CONTYNOIS	ASO ESQUENNOY BRETEUIL
AMICALE LAIQUE DE DESVRES	WAMBRECHIES J	ASOB CARVINOIS – 2	SOISSONS CUFFIES A. BB - 2
SAINT POL SUR MER BC	LAMBERSART BLM - 3	LILLE BASKET	BF ESCAUDAIN PH - 3
LES ATTAQUES BASKET CLUB	SPORT OUVRIERS ARMENTIEROIS	TEMPLEUVE LP - 2	SAINT AMAND PH - 3
ST PIERREBROUCK AL	TOUFFLERS CSP	RONCHIN BC-2	VALENCIENNES RSC

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat RF3 2021/2022 compte 32 équipes. Il se déroule en deux phases et 22 rencontres.

PREMIERE PHASE

La première phase est composée de quatre poules de 8 équipes qui disputent 14 rencontres A/R et un classement avec goal average est établi.

DEUXIEME PHASE

Elle se déroule également en 4 poules de huit équipes.

Deux poules dites « **titre et accession** » sont formées par les 4 équipes classées aux 4 premières places des poules de première phase (poules A et B d'une part, poules C et D d'autre part).

Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées (soit 8 rencontres). Un classement de 1 à 8 est constitué pour chaque poule.

Les 2 équipes classées en tête de chaque poule « titre » jouent une finale à 4 pour le titre de champion régional. Les 3 premières équipes de chaque poule accèdent à la RF2.

Deux poules dites « **de classement et maintien** » sont formées par les équipes des mêmes poules classées de la 5^{ième} à la huitième place des poules de première phase. Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées soit 8 rencontres A/R. Un classement de 1 à 8 est constitué pour chaque poule.

Les équipes classées aux 4 dernières places de chacune des poules « maintien » de seconde phase rejoignent leur championnat départemental respectif.

Pour le cas où une neuvième descente serait rendue nécessaire, une rencontre « barrage » opposera les deux équipes classées 4^{ième}, en lever de rideau de la finale pour le titre.

Des descentes supplémentaires (ou des repêchages) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement.

L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général regagne son département. Cette disposition est valable jusqu'à la fin du championnat, phase de classement comprise.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

Les 8 descentes programmées sont compensées par 8 montées :

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 4 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- c) pour les Comités Départementaux de l'Aisne et de la Somme : 1 équipe
- d) pour le Comité Départemental de l'Oise : 1 équipe

N.B.1 Pour le Championnat RFU20 « élite » féminines si le nombre des équipes est égal ou supérieur à 12 : 1 barrage avec les équipes classées 4^{ième} décide d'une éventuelle 9^{ième} place : montée ou maintien.

N.B.2 Les rachats éventuels des équipes se feront en fonction du classement final. Si une place se libère, elle est attribuée à l'équipe vaincue en barrage.

Lorsqu'un club d'un Comité refuse sa participation au championnat régional à l'issue du championnat de la saison, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la commission régionale 5x5 procédera à un repêchage.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	Licence C	Sans limite
	Licence ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 10h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RF3 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres, obligations de l'entraîneur, cf. règlement statut entraîneur.